

MAIRIE DE BERNEUIL

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MAUREL Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

PRÉSENTS : M. MAUREL Jean-Pierre, Mme CASTEX Valérie, M. RENOUX Patrick, M. MOREAU Jacky, Mme DESLANDE Roselyne, M. CLEMENCEAU Claude, Mme FERRON Dominique, M. GOURBIN Didier, Mme BONDON Nadine, M. GUIMARD Pascal

ABSENTS EXCUSÉS : Mme TEXIER Eve, Mme DALLAIN Marion, Mme RAVET Isabelle.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente. Madame BONDON Nadine est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

Objet : Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'emploi nécessaire au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de l'agent de maîtrise, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression de l'emploi de grade « agent de maîtrise » à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires (annualisé), et

La création d'un emploi d'agent de restauration de grade « adjoint technique territorial » à temps complet à raison de 33 heures hebdomadaires (annualisé) à compter du 1^{er} novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : tarif de location de salle des fêtes

Le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de réviser les tarifs de salle de fêtes au 1^{er} novembre 2025.

*Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes principal comme suit :*

Habitants de la commune :

week-end et jours fériés : 220 euros

Extérieurs à la commune :

week-end et jours fériés : 400 euros (vote à l'unanimité)

Conditions d'accès :

Les cautions

Salle	400 euros
Clés	120 euros
Ménage	150 euros
Vaisselle	40 euros

Salle des Breuils :

La salle des Breuils est réservée uniquement aux habitants de la commune au tarif de 100 euros pour le weekend et jours fériés.

Questions diverses

*** La rentrée scolaire s'est bien déroulée, avec l'ouverture d'une classe à l'école de PRÉGUILLAG.

134 enfants répartis comme suit sur le RPI BERNEUIL – PRÉGUILLAG :

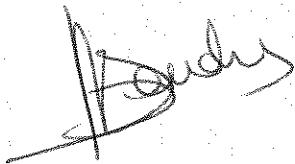
BERNEUIL

** PS + MS	24
** MS + GS	24
** CP	16

PRÉGUILLAG

** CE1- CE2	24
** CE2 – CM1	24
** CM1 – CM2	22

Le secrétaire,



Le Maire,

